



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE
LAURIER-STATION
COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

1240^{ÈME} SESSION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021

À une séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021, à 19h00, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 18h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0152-21

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

NO: 0153-21

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les élus sont présents à cette séance ;

ATTENDU le souhait de tous les élus d'ajouter les points « Skate-Park », « Changement de zonage (133 rue Bergeron) », « Soumissions / Plans et devis Chalet loisirs », à l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AJOUTER les points : « Skate-Park », « Changement de zonage (133 rue Bergeron) », « Soumissions / Plans et devis Chalet loisirs » à l'ordre du jour ;
- D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

NO: 0154-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Validation de l'avis de convocation
3. Administration
 - 3.1 Adoption / Règlement no.10-21 / Règlement d'emprunt d'un montant de 1 670 622\$ pour des travaux de construction et d'aménagement des services pour la phase II / Développement la « Clé des Champs » / Rue des Érables ;
 - 3.2 Avis de motion / Règlement no.11-21 / Règlement concernant la rémunération du personnel électoral;
 - 3.3 Adoption / Premier projet / Règlement no.11-21 / Règlement concernant la rémunération du personnel électoral ;
 - 3.4 Avis de motion / Règlement no.12-21 / Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no.03-18 ;
 - 3.5 Adoption / Premier projet / Règlement no.12-21 / Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no.03-18 ;
 - 3.6 Autorisation / Dépôt / MADA / Projet du prolongement de la piste cyclable ;
4. Urbanisme
 - 4.1 Demande / Dérogation mineure / 223 rue de la Station ;
 - 4.2 Demande / Dérogation mineure / 394 et 396 rue St-Joseph ;
5. Projet Skate-Park ;
6. Changement de zonage / 134 rue Bergeron ;
7. Soumissions / Plans et devis / Projet du Chalet des loisirs / Vestiaires du CCP ;
8. Période de questions ;
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3.

ADMINISTRATION

NO: 0155-21

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.10-21 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 670 662\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES POUR LA PHASE II / DÉVELOPPEMENT LA « CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour les nouvelles rues du Frêne, des Plaines et du Saule afin de desservir une nouvelle section (Phase II du développement la « Clé des Champs » de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue des Érables pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 670 662\$ pour l'ensemble du coût de l'aménagement et de la construction et du prolongement des services;

ATTENDU QU'avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement no.10-21 intitulé : « Règlement d'emprunt d'un montant de 1 670 662\$ pour des travaux de construction et d'aménagement de services pour la phase II / Développement la « Clé des Champs » / Rue des Érables, et de le porter au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE



Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
ou d'adoption 0156-21**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.11-21 / RÈGLEMENT
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Frédéric Dion, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.11-21 intitulé : « *Règlement concernant la rémunération du personnel électoral* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0157-21

**ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT NO.11-21 /
RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté et révisé le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif équivalent à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Frédéric Dion lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.11-21 intitulé : « *Règlement concernant la rémunération du personnel électoral* », et de porter le projet de règlement au registre .

ADOPTÉE

No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

NO: 0158-21 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.12-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NO.03-18

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marcel Demers, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.12-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no.03-18* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0159-21 ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT NO.12-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NO.03-18

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-18 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité lors de la séance du 9 avril 2018., conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du 17 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.12-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no.03-18* » et de porter le projet de règlement au registre.

ADOPTÉE

NO: 0160-21 AUTORISATION / DÉPÔT / PRIMADA / PROJET PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET CIRCUIT VITALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil autorise monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, à déposer une demande au programme MADA pour le projet : « *Piste multifonctionnelle et circuit vitalité* ».

ADOPTÉE

4. URBANISME

NO: 0161-21

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / 223 RUE DE LA STATION

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 223 rue de la Station, lot # 3 950 983, a un projet de construction d'un second garage comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la somme des superficies de deux garages ne peut pas excéder la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait construire un bâtiment complémentaire d'une superficie de 94,34 mètres carrés en addition à son garage attenant actuel d'une superficie de 46.83 mètres carrés pour une superficie totale de 141,17 mètres carrés. Le bâtiment principal une superficie de 114,30 mètres carrés. La superficie totale calculée à partir de la somme des superficies des deux bâtiments complémentaires est donc dérogatoire de 26.87 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- L'usage et l'implantation du bâtiment complémentaire;
- Les spécificités du terrain comparativement aux constructions actuelles et celle projetée;
- Les composantes architecturales du second garage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande concernant la construction d'un second bâtiment complémentaire d'une superficie de 94,34 mètres carrés, augmentant la somme des superficies des bâtiments complémentaires à 141,17 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 223 rue de la Station : Construction d'un second garage privé d'une superficie de 94,34 mètres carrés, augmentant la somme des superficies des bâtiments complémentaires à 141,17 mètres carrés, excédant la superficie du bâtiment principal de 26,87 mètres carrés;

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 0162-21

Municipalité de Laurier-Station

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / 394 ET 396 RUE ST-JOSEPH

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles situés au 394 rue Saint-Joseph et 396 rue Saint-Joseph, lot # 3 951 018 et # 3 951 020 respectivement, a un projet lotissement dans le cadre d'une reconstruction éventuelle comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE selon l'article 6.5 *Modification d'un terrain dérogoire*, du règlement de lotissement 03-17 en vigueur, une modification d'un terrain dérogoire quant à ses dimensions ou à sa superficie n'est autorisée qu'à condition que cette dernière n'aggrave pas ou n'accroît pas le caractère dérogoire du terrain ou des terrains affectés. La modification ne doit également pas avoir pour effet de rendre dérogoire ou d'aggraver le caractère dérogoire d'une construction ou d'un usage. La modification de la configuration d'un lot dérogoire ne doit pas avoir pour effet d'en diminuer sa superficie initiale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite annexer une partie du lot # 3 951 020 (396 rue Saint-Joseph) au lot # 3 951 018 (394 rue Saint-Joseph) qui sont tous deux dérogoires. Ce lotissement réduirait la superficie initiale du lot # 3 951 020 de 134 mètres carrés et aggraverait le caractère dérogoire de la construction en réduisant la distance du bâtiment des lignes de terrain;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur ;
- Le secteur dans lequel se trouve le lotissement;
- Les particularités des terrains;
- Le préjudice que cause la réglementation en vigueur selon le contexte du projet de lotissement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande concernant le lotissement dérogoire, permettant de réduire d'une superficie de 134 mètres carrés le lot dérogoire # 3 951 020 au profit du lot dérogoire # 3 951 018, aggravant du même coup le caractère dérogoire du lot et de la construction;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogoire mineure suivante pour les immeubles du 394 et 396 rue Saint-Joseph : Lotissement dérogoire permettant de réduire la superficie du lot dérogoire # 3 951 020 au profit du lot dérogoire # 3 951 018, aggravant du même coup le caractère dérogoire du lot et de la construction;

ADOPTÉE

INFORMATION

PROJET SKATE-PARK

Des précisions sont demandées concernant l'avancement du Skate-Park par monsieur le conseiller Marc Legros. Monsieur Corneau, secrétaire-trésorier informe le conseil du dépôt lors de la prochaine séance ordinaire d'un rapport sur les options possibles, chiffres à l'appui, concernant les possibilités pour un éventuel Skate-Park 2.0 ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

INFORMATION

CHANGEMENT DE ZONAGE

Monsieur le conseiller Marc Legros demande la réalisation d'une étude de faisabilité en rapport au changement de zonage pour la partie du lot comprenant le 133 rue Bergeron. Monsieur Corneau, secrétaire-trésorier informe le conseil d'un dépôt de rapport lors de la prochaine séance ordinaire de faisabilité, tel que demandé ;

INFORMATION

SOUMISSIONS / PROJET DES VESTIAIRES / CCP

Monsieur le conseiller Marc Legros demande un lancement d'appel de soumissions auprès de firmes d'architectures pour la réalisation de plans et devis concernant le projet de réfection des vestiaires au Complexe des Loisirs. Monsieur Corneau, secrétaire-trésorier, informe le conseil que des démarches seront entreprises auprès de ces firmes afin d'obtenir lesdites soumissions.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

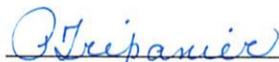
- Aucune question-

NO: 0163-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h52.

ADOPTÉE



Pierrette Trépanier, maire



Frédéric Corneau, secrétaire-trésorier